

epode

EXAMEN AU CAS PAR CAS

AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU CAMPING MUNICIPAL
LES BABELLES
Conjux (73310)

Dossier 23001

ANNEXES 2 A 7

Février 2023

SOMMAIRE

Annexe 2 : Plan de situation.....	3
Annexe 3 : Photographies du site	5
Annexe 4 : Plan du projet	9
Annexe 5 : PlanS des abords du projet	12
Annexe 6 : Situation vis-A-vis de natura 2000	15
Annexe 7 : Note environnementale	17
1. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	18
1.1. Localisation.....	18
1.2. Contexte actuelle	18
1.3. Objectifs et description du projet	18
2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	19
2.1. Contexte hydrographique.....	19
2.2. Captage d'eau potable	21
2.3. Le milieu naturel	23
2.3.1. Milieux d'intérêt écologique et inventaires	23
2.3.2. Expertise écologique	30
2.4. Paysage	33
2.5. Document d'urbanisme.....	35
2.6. Les risques naturels.....	35
3. SYNTHÈSE ET MESURES	36
3.1. Synthèse.....	36
3.2. Mesures mises en place	36

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION

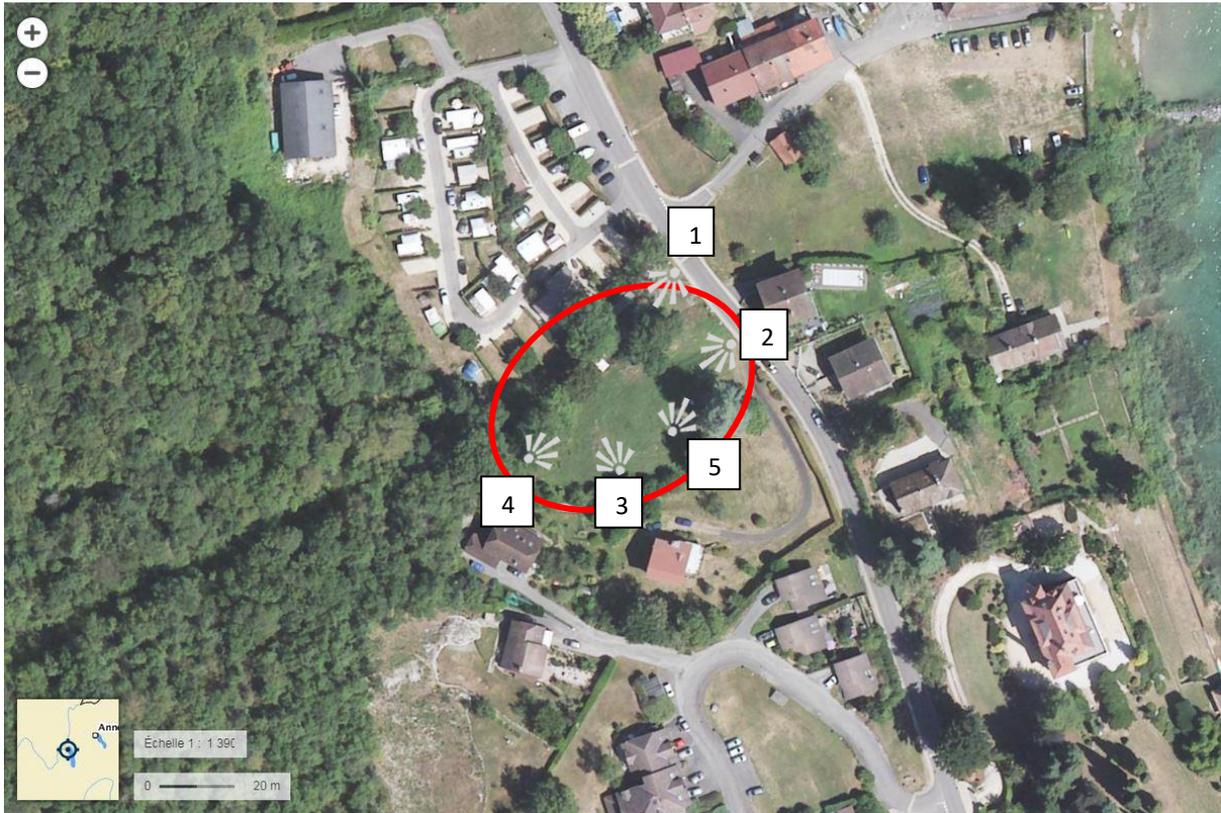


Localisation de la zone de projet – IGN, Géoportail



Localisation de la zone de projet – Orthophoto, Géoportail

ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DU SITE



Localisation des prises des vues sur le projet – Orthophoto, Géoportail



Photo 1 : vue du jardin au nord-est de la zone de projet, Epode, Janvier 2023



Photo 2 : vue depuis le bas de la zone de projet, Epode, Janvier 2023



Photo 3 : vue sur le centre de la zone de projet, Epode, Janvier 2023

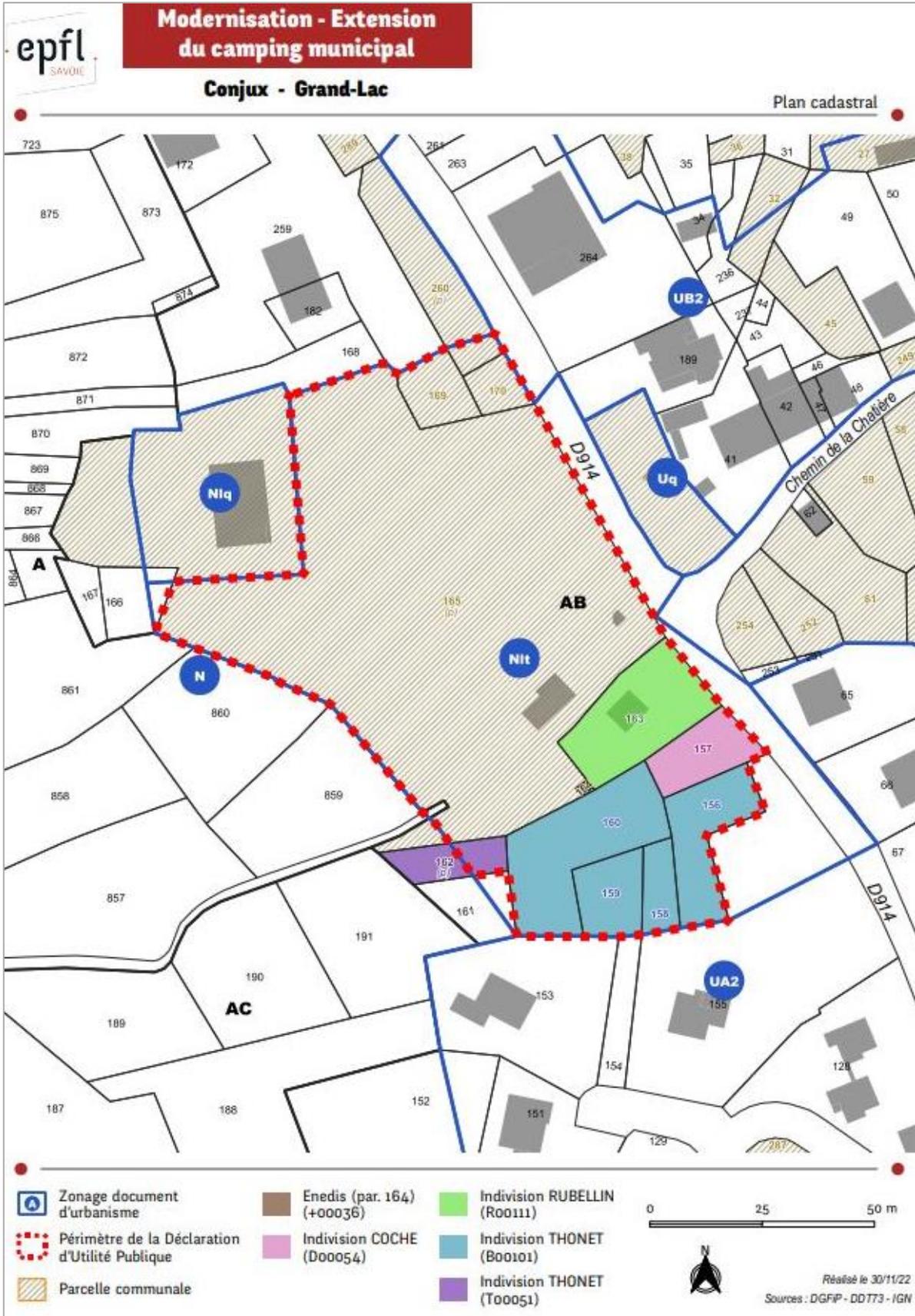


Photo 4 : vue depuis le haut de la zone de projet, Epode, Janvier 2023



Photo 5 : vue orientée nord-est de la zone d'étude, Epode, Janvier 2023

ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET



CAMPING MUNICIPAL CONJUX



ANNEXE 5 : PLANS DES ABORDS DU PROJET

Zone de projet



Légende

-  zone d'étude
-  Abords du projet (100m)

0 25 50 m



epoda

Date : 12-01-2023
Sources : IGN BDOrtho,
Epode

ANNEXE 6 : SITUATION VIS- A-VIS DE NATURA 2000

Position de la zone d'étude vis-à-vis des sites Natura 2000



Légende

-  Zone d'étude
-  Site Natura 2000 ZSC
-  Site Natura 2000 ZPS



epoda

Date : 19-01-2023
Sources : IGN BDOrtho,
Epode

ANNEXE 7 : NOTE ENVIRONNEMENTALE

1. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

1.1. Localisation

La zone de projet est localisée sur la commune de Conjux, située dans le département de la Savoie (73) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le secteur d'implantation se situe à côté du centre-bourg de la commune.

1.2. Contexte actuelle

Le camping Les Babelles propose 29 emplacements sur une surface de 8000m² et une capacité d'accueil d'environ 120 personnes. Il est classé 2 étoiles. Il est ouvert du 15 avril au 15 octobre. Le camping se veut familial et naturel, avec une situation privilégiée à environ 200 m de la plage et du port.

Il comprend :

- 29 emplacements, dont 7 à 10 emplacements loués à l'année suivant les années,
- des sanitaires comprenant : 2 WC + 1 WC handicapé + 2 urinoirs
- 3 douches + 1 handicapé
- 4 lavabos

1.3. Objectifs et description du projet

Le présent projet concerne l'extension du camping municipal et vise à augmenter le nombre d'emplacements dédiés au camping. L'extension se fait sur une surface d'environ 2575 m² et permet de créer 10 nouveaux emplacements nus et 10 HLL (: habitat léger de loisir) d'une surface comprise entre 25 et 30 m² chacun. Seuls les HLL nécessitent la création d'une dalle pour une totalité d'environ 300 m² imperméabilisé sur l'emprise de 2575 m² (soit bien inférieur à 50% de la surface totale). Les accès seront réalisés en matériaux perméables.

Les parcelles privées concernées par l'extension sont libres de toutes constructions. Un cabanon de jardin en bois sans dalle béton (réalisés sans permis de construire, conférer photo ci-dessus) est présent et ne nécessitera aucune évacuation spéciale (bois en déchetterie).

Aucun boisement n'est présent sur la parcelle et aucune coupe d'arbre n'est prévue.

Des terrassements très légers seront nécessaires (terrain pratiquement plat) et seront à l'équilibre sans apport ou export de matériaux.

2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2.1. Contexte hydrographique

La zone d'étude n'est traversée par aucun cours d'eau, cependant un cours d'eau à expertiser se situe à environ 30 m du projet. Il est à noter, qu'après le passage de l'écologue, un cours d'eau non indiqué initialement sur les données du réseau hydrographique passe en bordure de la zone d'étude et est busé au niveau de l'angle sud-ouest du camping.



Cours d'eau non-répertorié busé en bordure de zone d'étude, Epode, Janvier 2023

Aucun cours d'eau ne se situe dans la zone d'étude, cependant un cours d'eau non répertorié (busé) au niveau du camping se situe en bordure de site. Un cours d'eau à expertiser se trouve également dans les abords du projet.

Réseau hydrographique



Légende

 Zone d'étude

 Cours d'eau à expertiser DDT73

 Cours d'eau observé EPODE





Date : 19-01-2023
Sources : IGN, BDOrtho,
DDT73, Epode

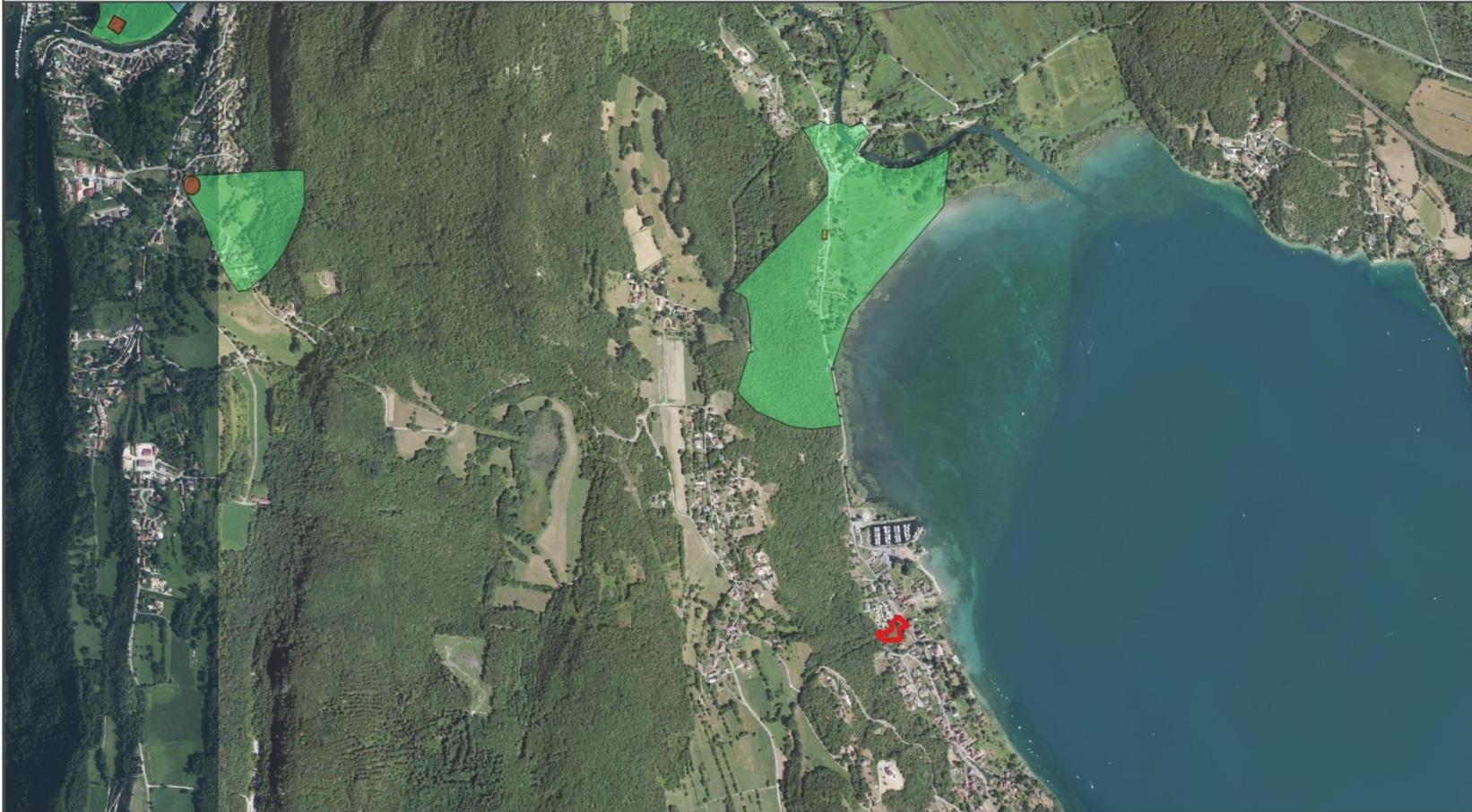
2.2. Captage d'eau potable

Source : Données Captages ARS 73

La zone de projet n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'eau potable. Le périmètre de captage immédiat le plus proche se trouve à environ 1,1 km au nord-est du tracé.

La zone d'étude n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage.

captage d'eau potable



Légende

 zone d'étude

Périmètres des captages d'eau potable

 périmètre rapproché

 périmètre immédiat

0 250 500 m



epoda

Date : 12-01-2023
Sources : IGN BDOrtho,
Epode

2.3. Le milieu naturel

2.3.1. Milieux d'intérêt écologique et inventaires

Zones de protections réglementaires liées au Réseau Natura 2000

Les Zones Natura 2000 sont des sites retenus par le préfet de département ou en proposition, dans le cadre des Directives européennes dites « Habitat » ZSC et « Oiseaux » ZPS.

La zone de projet n'est pas localisée dans un site Natura 2000 mais à **proximité immédiate**. Effectivement, les sites Natura 2000 « Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône » constitués d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR201771 (révisé en 2010) et d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR8212004 se situent à 100 m de la zone d'étude (voir cartographie en annexe 6).

Source : Fiche Natura 2000 ZPS

« Entre Alpes et Jura, cette zone comprend le plus grand lac naturel entièrement français et ses marais attenants. Ces derniers font le lien avec le cours du Rhône pris en compte sur la totalité de son parcours commun aux départements de l'Ain et de la Savoie. Le lac du Bourget et les marais attenants jouissent de nombreux statuts prouvant l'intérêt national et européen du site : site inscrit, Z.N.I.E.F.F., loi littoral, arrêté préfectoral de protection de biotope et Z.I.C.O (zone importante pour la conservation des oiseaux).. L'intérêt du site pour les oiseaux vient de la juxtaposition de plusieurs habitats aquatiques et humides (plans d'eau libre, roselières et herbiers aquatiques, prairies et landes humides, boisements alluviaux, bancs de gravier, îles) et de quelques prairies méso-xérophiles. Plus de 100 espèces se reproduisent sur le site, dont 12 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux. Ce site est également un lieu d'hivernage très intéressant pour plusieurs espèces d'oiseaux d'eau (essentiellement Grèbes et anatidés). Inclus dans ce site, l'arrêté de protection de biotope des îles de Malourdie est une vaste forêt alluviale de 420 hectares gérée par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie.

Vulnérabilités :

- Aménagements hydroélectriques sur le fleuve Rhône risquant d'altérer le dynamisme fluvial avec pour conséquences éventuelles la modification des phénomènes hydrologiques, l'eutrophisation, la dégradation de la vie aquatique du fleuve, la perte des petits milieux aquatiques périphériques
- Dégénérescence des roselières aquatiques (lac du Bourget notamment)
- Atterrissement des marais littoraux
- Dérangement des oiseaux en période de nidification ou d'hivernage
- Abandon des pratiques agricoles traditionnelles sur les prairies humides conduisant à une évolution vers le boisement
- Intensification de certaines pratiques agricoles se traduisant par du drainage ou de la mise en culture de prairies. »

De plus, la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Lac et marais du Bourget » est située à 90 m. La zone d'étude pourrait donc être potentiellement occupée par l'avifaune locale ou migratrice.

Réserve Naturelle Nationale (RNN)

Le projet n'est pas concerné directement par une Réserve Naturelle Nationale.

La Réserve Naturelle Nationale la plus proche se situe à 4,8 km du projet, il s'agit du Marais de Lavours.

Le projet se situe à 100 m des sites Natura 2000 ZPS et ZSC « Ensemble Lac du Bourget – Chautagne – Rhône ». La RNN la plus proche se trouve à 4,8 km du tracé.

Les autres zonages tels que les Réserves Naturelles Régionales, les Arrêtés de Protection du Biotope, les réserves biologiques et de biosphère, les Parcs Naturels Régionaux et Nationaux ont été recherchés mais ne sont pas présents dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'étude.

Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) et Réserve Naturelle Nationale (RNN)



Légende

-  zone d'étude
-  zico
-  rnn

0 500 1000 m



epoda

Date : 11-01-2023
Sources : IGN BDOrtho,
Epode

Les zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Deux zonages ZNIEFF sont concernés par le projet d'extension du camping (voir cartographie ci-dessous). Il s'agit des ZNIEFF de type II n°820010188 « Montagne de l'Épine et mont du Chat » et n°820010361 « Ensemble fonctionnel formé par le lac du Bourget et ses annexes ». La limite entre ces deux ZNIEFF se situe au niveau de la zone d'étude.

ZNIEFF	Superficie de la zone d'étude concernée
ZNIEFF de type II n°820010188 « Montagne de l'Épine et mont du Chat »	2240 m ²
ZNIEFF de type II n°820010361 « Ensemble fonctionnel formé par le lac du Bourget et ses annexes »	275 m ²

La zone d'étude se situe dans les ZNIEFF de Type II de la « montagne de l'Épine et du mont du Chat » ainsi que dans l'« Ensemble formé par le lac du Bourget et ses annexes ».

Position de la zone d'étude vis-à-vis des ZNIEFF



Légende

-  Zone d'étude
-  ZNIEFF de type II



epoda

Date : 19-01-2023
Sources : IGN BDOrtho,
Epode

Les zones humides

Les zones humides répertoriées par l'inventaire départemental du CEN 73 à proximité de la zone de projet ont été identifiées sur la carte suivante. Certaines zones humides ponctuelles ont été inventoriées dans le secteur.

Aucune zone humide inventoriée par le CEN 73 n'est concernée par l'extension du camping de Conjux.

La zone humide la plus proche de la zone de projet se situe à environ 100 m à l'est. Il s'agit de la zone humide « Scirpaies et roselières aquatiques de Conjux » qui s'étend sur environ 0,45 ha. La zone humide « Baie de Portout » se situe quant à elle à environ 280 m au nord de la zone de projet et s'étend sur 29,2 ha.

La présence d'un fossé humide dû à la topographie en pente de la zone d'étude a été observé lors de la visite de terrain. Le recouvrement de la végétation ne témoigne pas de la présence d'une zone humide. Il est important de préciser que ce fossé (ornière) peut potentiellement servir de lieu de reproduction pour les Amphibiens et donc représente un point de vigilance. La présence d'algues dans l'eau du fossé témoigne de sa persistance dans le temps.



Fossé humide au nord-est de la zone d'étude, Epode, Janvier 2023

Aucune zone humide du CEN73 n'est concernée par la zone d'étude mais un fossé humide se situe au nord-est.

Zone humide et fossé sur la zone d'étude



Légende

-  Zone d'étude
-  Zone humide CEN73
-  Fossé humide EPODE



epoda

Date : 19-01-2023
Sources : IGN, BDOrtho,
CEN73, Epode

2.3.2. Expertise écologique

Méthodologie

Le site de projet a fait l'objet d'un passage par un écologue le 11 janvier 2023. Ce passage a consisté en un inventaire des habitats naturels globaux et à de l'identification des principaux enjeux faune/flore sur le site d'étude.

Habitats naturels

Les habitats naturels sur la zone de projet ont été répertoriés selon la typologie **Corine Biotopes et EUNIS**.

La zone de projet est principalement concernée par des **Prairies mésophiles** (Code Corine Biotope 38.1, Eunis E2.1). Ces prairies sont caractérisées par des sols bien drainés dominés par des espèces herbacées comme le Ray-grass commun (*Lolium perenne*), l'Alchémille vulgaire (*Alchemilla vulgaris*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Stellaire intermédiaire (*Stellaria media*) ou encore le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*).



Pâturage mésophile (38.1), Epode, Janvier 2023

Une zone privée de **Jardin** (Code Corine Biotope 85.3, Eunis I2.2) a été observée. Les espèces présentes sont majoritairement des plantations non-indigènes, on note la présence de Noisetier commun (*Corylus avellana*), de Troène (*Ligustrum vulgare*). Elle est située dans l'angle nord-est de la zone d'étude.



Jardin privé (85.3) au nord-est de la zone d'étude, Epode, Janvier 2023

On note enfin la présence d'une Erablaie composée principalement d'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et de Ronce commune (*Rubus fruticosus*) en bordure ouest de la zone d'étude.



Erablaie côté nord-ouest (hors zone d'étude), Epode, Janvier 2023

La zone de projet est concernée principalement par une prairie mésophile et par une zone de jardin privé. Aucun habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire ne se situe sur la zone d'étude.

Flore

Les données issues des sites Open Obs et Biodiv'AURA n'indiquent aucune espèce réglementée ou protégée dans la zone de projet et dans ses alentours.

De plus, lors de la visite de terrain, aucune espèce protégée et/ou d'intérêt patrimonial n'a été observée.

Espèce invasive

Une espèce invasive a été identifiée sous forme de patches au niveau de la Prairie mésophile, il s'agit du **Solidage géant** (*Solidago gigantea*). C'est une espèce qui concurrence potentiellement la flore indigène par son expansion massive.



Patches de Solidage géant sur la prairie mésophile, Epode, janvier 2023

Aucune espèce protégée ou réglementée n'a été observée dans la zone de projet. Une espèce invasive est présente : le Solidage géant (*Solidago gigantea*).

Faune

Les données issues de Biodiv AURA et Open Obs concernent l'Avifaune. Le Foulque macroule (*Fulica atra*), le Garrot à œil d'or (*Bucephala clangula*), le Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*) et encore d'autres oiseaux présents sur le lac du Bourget comme le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*) ont été identifiés aux abords du projet sur les berges du lac.

La période d'inventaire n'étant pas propice à l'observation des espèces d'avifaune, il est important de noter qu'un cortège d'espèces principales sont potentiellement présentes à quelques mètres de la zone d'étude, notamment dans les boisements proches. Compte tenu des milieux en présence, certaines espèces sont susceptibles de s'y reproduire.

Lors de la journée de terrain, aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été observée. Dans la prairie mésophile, aucun insecte n'a été observé.

Aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été observée lors de la journée de terrain. Les milieux naturels fermés (boisements proches) sont potentiellement favorables à la reproduction de l'avifaune. De plus, les données bibliographiques indiquent la présence de certaines espèces protégées et réglementées aux abords du projet, notamment dans le site Natura 2000 au niveau du lac du Bourget.

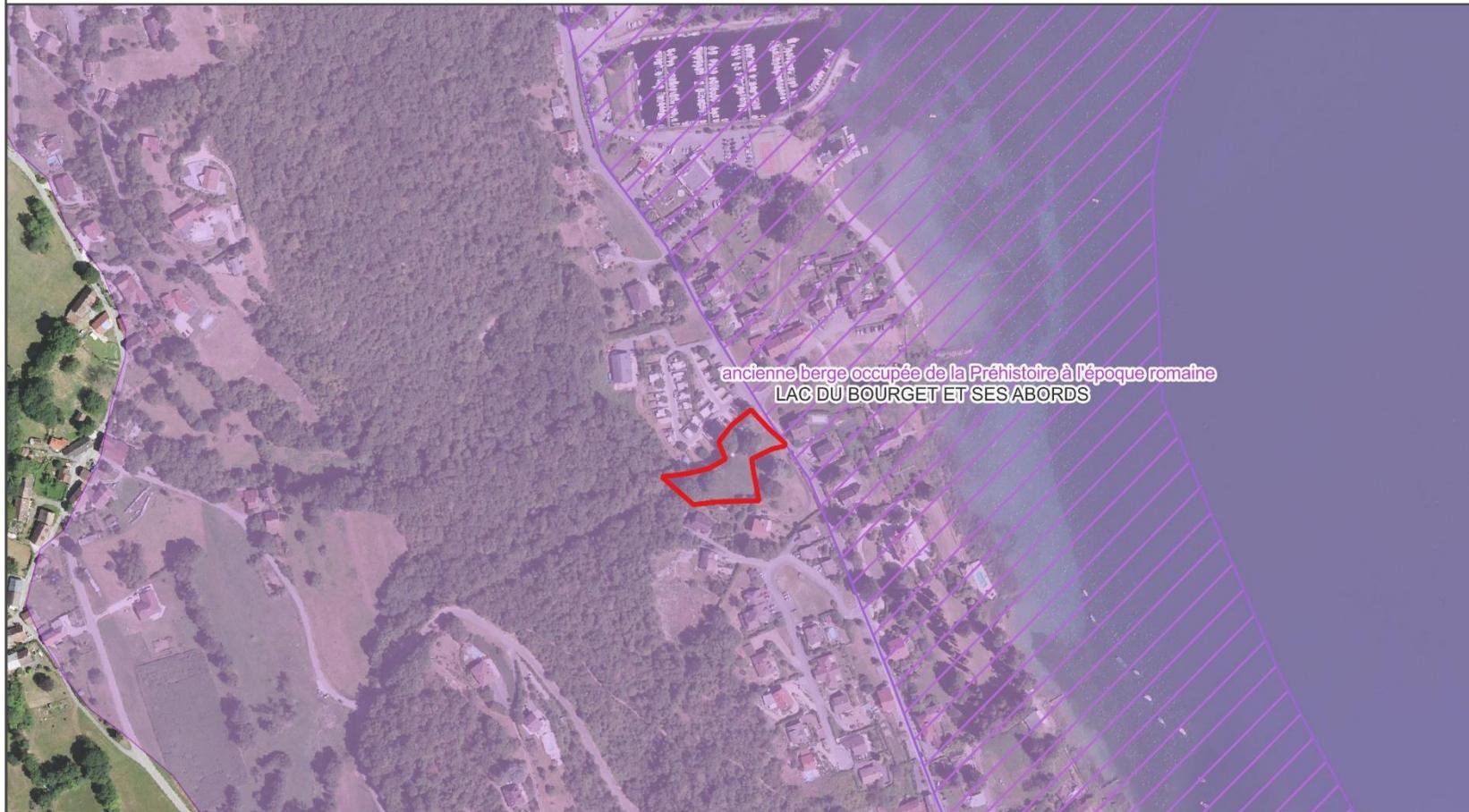
2.4. Paysage

La zone d'étude se situe au niveau d'un site inscrit « Lac du Bourget et ses abords » et en limite d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) qui borde la zone littorale, ancienne berge occupée de la Préhistoire à l'époque romaine (voir cartographie suivante). Les sites inscrits « favorisent la conservation et la préservation des monuments naturels et de sites d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » (*source : cerema.fr, outils de l'aménagement*). Les ZPPA, quant à elles, sont des zones dans lesquelles les projets d'aménagement qui affectent le sous-sol doivent faire l'objet de prescriptions archéologiques avant leur réalisation.

Le projet ne se situe pas dans un site classé pour le paysage. Aucun monument historique n'est présent au niveau de la zone d'étude.

Le projet n'est pas de nature à modifier la zone paysagèrement mais se situe en site inscrit et en limite de ZPPA.

Zonages concernant le paysage



Légende

-  Zone d'étude
-  Site inscrit
-  ZPPA



epodé

Date : 19-01-2023
Sources : IGN BDOrtho,
Epodé

2.5. Document d'urbanisme

La commune de Conjux est couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-h) de Chautagne, approuvé le 21/06/2022.



Extrait du plan de zonage du PLUi-h Chautagne (Source : observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr)

La totalité du tracé est présent sur une zone classée « UD » : ZONE URBAINE PEU DENSE autorisant les projets tels que les extensions de camping.

2.6. Les risques naturels

La commune de Conjux est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn).

La zone d'étude se situe dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Chautagne révisé et approuvé datant du 28 août 2015. L'aléa inondation est donc présent sur la commune de Conjux et au niveau de la zone de projet.

De plus la commune de Conjux se trouve dans une zone sismique de niveau 4, ce qui représente un risque sismique moyen.

Le projet n'est pas de nature à créer de nouveaux risques naturels.

3. SYNTHÈSE ET MESURES

3.1. Synthèse

La zone de projet est :

- Située dans deux ZNIEFF de Type II : « Montagne de l'Épine et mont du Chat » et « Ensemble fonctionnel formé par le lac du Bourget et ses annexes ».
- Située hors zone Natura 2000, mais à proximité immédiate (100 m du projet) : « Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône » et la zone ZICO associée.
- Située dans un site Inscrit pour le paysage « Lac du Bourget et ses abords »
- Hors autres zonages réglementaires.
- Constituée majoritairement par une Prairie mésophile et par une zone de jardin privée (pas d'habitat d'intérêt communautaire et/ou prioritaire)

Un fossé humide, se situe au niveau de la bordure est de la zone d'étude. La zone s'étend sur environ 10 m². Ce fossé humide peut potentiellement être le lieu de vie ou de reproduction de certaines espèces d'Amphibiens et représente un enjeu de vigilance.

La zone de projet n'est pas :

- Traversée par des cours d'eau expertisés par la DDT 73 mais à proximité d'un cours d'eau non-répertorié busé
- Concernée par des zones humides inventoriées au CEN 73 ou identifiées lors de la visite de terrain

Aucune espèce floristique protégée et/ou d'intérêt patrimonial n'est présente dans la zone d'étude. Aucune espèce faunistique protégée et/ou d'intérêt patrimonial n'a été identifiée lors de la sortie de terrain. Cependant, certaines espèces protégées et réglementées concernant l'avifaune sont potentiellement présentes aux abords du site.

Le projet n'est pas de nature à créer un nouveau risque naturel.

3.2. Mesures mises en place

Les mesures proposées pour limiter l'impact du projet sont les suivantes :

- Pour réduire les nuisances sonores : le chantier se déroulera de jour, avec le respect des réglementations et normes acoustiques en vigueur pour les niveaux sonores des engins, l'utilisation de matériel de conception récente ;
- Pour réduire les nuisances sur la qualité de l'air : éviter les opérations productrices de poussière par vents forts, respecter la réglementation en vigueur concernant les émissions de gaz d'échappement, optimiser les déplacements d'engins, stocker dans des zones protégées et à l'abri du vent ;
- Pour limiter le dérangement sur les espèces (avifaune) potentiellement présentes sur le site au moment du chantier, le calendrier des travaux sera adapté hors période sensible, soit après le 15 aout ;

- La gestion globale du chantier sera menée de manière à réduire les perturbations avec : les engins garés sur des parkings organisés, les déchets régulièrement éliminés.
- Une vigilance sera portée sur les espèces invasives (ici pour le Solidage géant et l'empêchement d'établissement d'autres espèces invasives) avec un contrôle et un lavage régulier des engins de travaux.
- Plantations d'arbres avec des plants locaux et adaptés (si possible label Végétal Local par exemple).
- Concernant le fossé humide, propice aux Amphibiens :
 - ✓ Si possibilité d'évitement, alors mise en place d'une zone de défens autour du fossé humide
 - ✓ Si destruction du fossé, alors réalisation des travaux hors période favorables aux Amphibiens (hiver de préférence) et mesures de compensation du fossé sur une autre localisation proche